



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 – 18 heures

Date de la convocation : le 18 novembre 2025

Publication des délibérations : le 28 novembre 2025

Publication du procès-verbal : le 16 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBEY

Election du secrétaire de séance

Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Conseil Municipal du 13 octobre 2025 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Budget principal – Budget primitif 2025 – Décision modificative n°2 – Adoption
- 4 - Budget Primitif 2025 – Autorisations de programme et de crédit de paiement – Actualisation – Autorisation
- 5 - Exercice 2026 – Rapport d'orientation budgétaire
- 6 - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur – Autorisation
- 7 - Informatique – Prestation RICOH – Indemnisation – Autorisation

- 8 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d’activité 2024 – Communication
- 9 - Culture – Association pour la Création et l’Émergence dans les Arts Chorégraphiques (ACEAC) – Convention de Partenariat – Signature – Autorisation
- 10 - Enfance et Loisirs - Séjours Vacances – Participation communale – Modalités – Autorisation

01 – Conseil municipal du 13 octobre 2025 – Procès-verbal - Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

02 – Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20250086** – Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime des subventions au titre de la DETR, au titre de la DSIL et au titre du Département pour la mise en place d’une isolation sous toiture, dans le cadre des travaux d’isolation de l’école Pape Carpentier.
Le montant prévisionnel des travaux est de 13 440.00€ HT, le montant des subventions sollicitées est de 3 360.00 €, soit 25 % de l’investissement au titre de la DETR, de 3 360.00 €, soit 25 % de l’investissement au titre de la DSIL et de 4 032.00€, soit 30% de l’investissement auprès du Département.
- 2 - **20250087** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d’un accord-cadre avec la société SIGNAUX GIROD située à Morez (39). L’accord-cadre est passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur la fourniture de matériel de Signalisation verticale.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de la date de sa notification.

Le montant maximal du marché s'élève à 20 000 € HT par an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site internet de la Ville de Barentin le 04 août 2025.

- 3 - **20250088** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les Lutins » – Lot 4 « Menuiseries Extérieures Aluminium - Métallerie » avec la société SGM située à Barentin (76).

Le montant initial du marché s'élève à 59 215.10 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, concernant des travaux de fourniture et pose de stores bannes et de stores coffres pour un montant de -3970,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 55 245.10 € HT, soit une moins-value de 6.70% par rapport au montant initial.

- 4 - **20250089** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 8 « Paysage » avec la société VALLOIS située à MIRVILLE (76).

Le montant initial du marché s'élève à 856 500,47 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de – 4 424,00 € HT en portant le montant du marché à 852 076.47 € HT.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière.

Un avenant n°3 a été conclu entre les parties pour un montant de 33 704.08 € HT en portant le montant du marché à 885 780.55 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4, portant sur des adaptations de projets pour un montant de 44 361.58 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 930 142.13 € HT, soit une plus-value de 8.60% par rapport au montant initial.

- 5 - **20250090** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 6 « Passerelles et ouvrages métalliques associés, métallerie » avec la société SAS LES ATELIERS DE BREAU située à BREAUTE (76).

Le montant initial du marché s'élève à 916 369.86 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de – 13 423,00 € HT en portant le montant du marché à 902 946.86 € HT.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties pour un montant de – 9 939,80 € HT en portant le montant du marché à 893 006.06 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3, portant sur des adaptations de projets pour un montant de 21 154,38 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 914 160.44 € HT, soit une moins-value de 0.24% par rapport au montant initial.

- 6 - **20250091** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure formalisée concernant l'entretien du réseau pluvial et des bassins de rétention avec la société EAUX DE NORMANDIE située à Maromme (76).

Le montant maximal annuel du marché s'élève à 320 000 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière, portant sur l'ajout des prix PN1 et PN4 au bordereau des prix supplémentaires.

- 7 - **20250092** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 7 « Signalétique » BOSCHER Signalétique et Images située à COUETRON (42).
Le montant initial du marché s'élève à 249 859,10 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de - 109,70 € HT en portant le montant du marché à 249 749,40 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2, portant sur la prolongation de délai de travaux jusqu'au 12 septembre 2025 selon l'OS4 et sans incidence financière.
- 8 - **20250093** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 5 « Architecture » MONUMENT LANFRY SAS située à DEVILLE-LES-ROUEN (76).
Le montant initial du marché s'élève à 1 363 252,98 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 4 597,61 € HT en portant le montant du marché à 1 367 850,59 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2, portant sur la sur-profondeur des fondations de la buvette pour un montant de 18 009,38 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 1 385 859,97 € HT, soit une plus-value de 1.63% par rapport au montant initial.
- 9 - **20250094** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les Lutins » – Lot 5 « Doublage – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures » avec la société BTH située à Val-de-Reuil (27).
Le montant initial du marché s'élève à 94 425,75 € HT.
Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, concernant des travaux de fourniture et la pose de séparation d'urinoirs et de stores de portes ainsi que des travaux de pose de cylindres ISEO et l'inversion des deux châssis bureau et activités pour un montant de 4 600,35 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 99 026,10 € HT, soit une plus-value de 4.65% par rapport au montant initial.
- 10 - **20250095** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 3 « Démolition, terrassements, voirie réseaux divers » avec la société mandataire GUINTOLI SAS et le cotraitant LESUEUR TP situés à GRAND-COURONNE (76) et BARENTIN (76).
Le montant initial du marché s'élève à 3 114 111,73 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 92 018,55 € HT en portant le montant du marché à 3 206 130,28 € HT.
Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant total du marché.
Un avenant n°3 a été conclu entre les parties pour un montant de 188 132,86 € HT en portant le montant du marché à 3 394 263,14 € HT.

Un avenant n°4 a été conclu entre les parties pour un montant de 67 826,42 € HT en portant le montant du marché à 3 462 089,56 € HT.

Un avenant n°5 a été conclu entre les parties pour un montant de 11 661,05 € HT en portant le montant du marché à 3 473 750,61 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°6, portant sur une régularisation administrative de l'avenant 3 et des adaptations de projets pour un montant de 51 381,13 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 3 525 131,74 € HT, soit une plus-value de 13,20 % par rapport au montant initial.

- 11 - **20250096** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur l'entretien des aires de jeux et des terrains multisports avec la société Entreprise Jullien située à Pacy-sur-Eure (27).

Le montant maximum annuel du marché s'élève à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 portant sur les services d'entretien des aires de jeux et des terrains multisports supplémentaires, ajoutant au BPU les prix numéro PN1 au numéro PN3. L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière.

- 12 - **20250097** – Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime des subventions au titre de la DETR, au titre de la DSIL et au titre du Département pour les établissements scolaires publics du premier degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs, dans le cadre du plan de sécurisation des écoles.

Le montant prévisionnel des travaux est de 107 020.00€ HT, le montant des subventions sollicitées est de 26 755.00 €, soit 25 % de l'investissement au titre de la DETR, de 26 755.00 €, soit 25 % de l'investissement au titre de la DSIL et 32 106.00€, soit 30% de l'investissement au titre du Département pour les établissements scolaires publics du premier degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs.

- 13 - **20250098** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'assistance sur site du système d'affichage sportif, avec la société BODET SPORT, située à 1 rue du général de Gaulle 49340 TREMENTINES.

Ce contrat est conclu à compter du 01 octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La redevance annuelle est de 1450€ HT.

- 14 - **20250099** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention de donation de l'œuvre de Monsieur Jean SIEURIN, « Brume sur la rivière Austreberthe à Barentin » sans condition ni charge.

- 15 - **20250100** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe, relative à la mise à disposition du local sis 4, rue de l'Ingénieur Locke à Barentin, aux conditions fixées dans le projet joint à la présente décision.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, à titre précaire, révocable et gratuit, conformément aux stipulations de la convention annexée.

16 - **20250101** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention avec la société AYMING SAS, RCS Nanterre 414 119 735, dont le siège est 114 rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret, dans le cadre d'un contrat de performance RH – Paie.

Cette convention prévoit notamment

- Un accompagnement en optimisation des charges et taxes assises sur les rémunérations ;
- Une durée courant à compter de la signature jusqu'au 31/12/2027 ;
- Une rémunération au taux de 30 % HT des économies réalisées, plafonnée à 40 000 € HT sur la durée totale du contrat ;

L'objectif pour la collectivité est d'identifier d'éventuelles économies conformes à la réglementation en vigueur et d'en sécuriser la mise en œuvre ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la convention, y compris les éventuels formulaires et annexes.

17 - **20250102** – Monsieur le Maire a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société France FRAIS VAL DE SEINE relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 7 produits laitiers.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix sont révisés semestriellement.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 portant sur une régularisation d'écart de prix à hauteur de 2 447,22 € HT sur les tarifs applicables au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

PRENDRE ACTE de ces décisions.

03 – Budget principal – Budget primitif 2025 – Décision modificative n°2 – Adoption

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une deuxième décision modificative portant sur des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres :

Section de fonctionnement :

Mouvements réels :

Un crédit complémentaire de 50 000 € est nécessaire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour couvrir des dépenses supplémentaires en informatique sur 2025.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2025 et de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient de réduire de 50 000 € le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépenses et d'inscrire 7 000 € en recettes.

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient d'inscrire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » un montant de 313 495 €, en dépenses, en contrepartie du chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement ».

Section d'investissement :

Mouvements réels :

Au titre des subventions obtenues pour le financement de projets structurants, il est nécessaire d'inscrire en recettes :

- Un montant de 250 000 €, au compte 1322 « Région » pour le financement des travaux de restructuration de la salle Pierre de Coubertin

Il convient également d'inscrire des crédits complémentaires sur les opérations d'investissement suivantes :

- Opération 151 « restructuration des crèches communales » pour un montant de 20 000 €, notamment pour les travaux supplémentaires de la structure multi-accueil Les Lutins, et pour l'actualisation des prix prévues au marché de travaux.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme concernant la reconversion du Parc Auguste Badin pour 2 000 000 €, compensés en partie par les crédits disponibles sur les autres opérations d'investissement à hauteur de 1 000 000 €. Une autre partie provient du suréquilibre de la section d'investissement après la Décision Modificative n°1.

Pour opérer une régularisation administrative des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme concernant la restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel, demandée par le Service de Gestion Comptable, il convient de réduire le chapitre 23 « immobilisations en cours » d'un montant de 440 000 € et d'inscrire à l'opération 162 un montant équivalent.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2025 et de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient de réduire de 50 000 € le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes et d'inscrire 7 000 € en dépenses.

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient d'inscrire au chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement » un montant de 313 495 €, en recettes, en contrepartie du chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

La délibération en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

La délibération en date du 4 juillet 2025 adoptant la première décision modificative sur le budget primitif 2025.

Considérant :

La nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

ADOpte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	BP	19 271 306,17 €	22 014 315,03 €
	DM 1	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	313 495,00 €	
65818/65/020	Autres	50 000,00 €	
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM2</i>	50 000,00 €	0,00 €
6811/042/01	Amortissements des immobilisations	-50 000,00 €	
777/042/01	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		7 000,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM2</i>	-50 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DM 2	313 495,00 €	7 000,00 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 + DM2 section fonctionnement	19 584 801,17 €	22 021 315,03 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
	BP	12 320 293,09 €	12 320 293,09 €
	DM 1	100 000,00 €	613 505,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement		313 495,00 €
101	Acquisition matériel mobilier informatique	-59 500,00 €	
102	Equipements sportifs	-51 800,00 €	
103	Programme d'aménagement urbain	-87 300,00 €	
104	Bâtiments communaux	-560 000,00 €	
105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	-7 100,00 €	
111	Réserves foncières	-141 500,00 €	
150	Handicap	-49 800,00 €	
157	Gymnase Coubertin	-30 900,00 €	
158	CHSCT	-12 100,00 €	
151/2313/4222	Restructuration des crèches communales	20 000,00 €	
161/2312/518	Agencements et aménagements de terrains	2 000 000,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-440 000,00 €	
162/2312/518	Agencements et aménagements de terrains	440 000,00 €	
157/1322/321	Région		250 000,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM 2</i>	1 020 000,00 €	250 000,00 €
28188/040/01	Amortissements des immobilisations		- 50 000,00 €
13912/040/01	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	7 000,00 €	
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM2</i>	7 000,00 €	-50 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DM 2	1 027 000,00 €	513 495,00 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 + DM2 section investissement	13 447 293,09 €	13 447 293,09 €

04 – Budget Primitif 2025 – Autorisations de programme et de crédit de paiement – Actualisation
– Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 4 avril 2002 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) ;
- La délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme 148 Parc Auguste Badin et de crédit de paiement

Considérant :

Que la commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature ;

Que les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

Qu'ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;

Que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

Que les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;

Qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme de 11 800 000 € à 13 800 000 € et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la reconversion du parc Auguste Badin :

148- Parc Auguste Badin

AP existant	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
11 800 000,00 €	193 583,34 €	599 001,68 €	3 468 619,14 €	9 100 000,00 €	438 795,84 €	13 800 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme 148 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;

MODIFIE au budget primitif 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération de reconversion du parc Auguste Badin, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

05 – Exercice 2026 – Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la maquette M57 sont tenues de présenter, au plus tard 10 semaines avant l'adoption du budget primitif, un rapport détaillant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels prévus ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2026 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2026.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-3 relatifs aux obligations de débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Le décret n° 2021-1393 du 27 octobre 2021 généralisant la nomenclature comptable M57 aux collectivités territoriales ;

Considérant :

Que le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire permettant d'informer le Conseil Municipal et les citoyens sur les perspectives financières et les choix stratégiques de la commune pour l'exercice 2026 ;

Que ce débat doit avoir lieu au plus tard 10 semaines avant l'adoption du budget primitif, et que le présent rapport, qui expose les grandes lignes budgétaires pour l'année 2026, a été mis à disposition des conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales ;

Monsieur Baptiste DETALMINIL, adjoint en charge des affaires générales, procède à la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Il précise qu'il s'agit ici du dernier de ce mandat, et qu'il s'inscrit, cette année encore, dans un contexte totalement incertain. En effet, l'Etat n'a pas encore adopté son budget ce qui implique que nous ne connaissons pas les crédits qui seront alloués aux collectivités territoriales. Dans ce contexte d'incertitude, il y a, au moins, une certitude : nous allons devoir faire avec les mesures nationales qui s'imposent à nous et qui se traduisent à la fois par des pertes de recettes et par l'augmentation des dépenses.

Au titre de la perte des recettes, Monsieur DETALMINIL cite d'abord le gel de la dotation de la Dotation Globale de Fonctionnement qui, associé à l'augmentation de l'inflation, se traduira nécessairement par une diminution des ressources de la collectivité.

Monsieur DETALMINIL évoque ensuite la réduction des versements de TVA ou bien encore celle du fonds vert, deux ressources particulièrement essentielles pour le financement des investissements de la commune.

Monsieur DETALMINIL mentionne enfin la reconduction et le renforcement du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités territoriales (DILICO) qui permet à l'Etat de prélever une partie des recettes des collectivités considérées comme les plus aisées avec une répartition accrue sur le bloc communal ou bien, encore, la baisse marquée de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Au titre de l'augmentation, Monsieur DETALMINIL rappelle l'augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL (118 000 euros en 2026). En 4 ans, cela porte l'effort annuel supplémentaire demandé à la commune à près de 500 000€.

Il cite également l'obligation de l'employeur de participer à la mutuelle des agents (15 euros par mois par agent), la participation, là aussi obligatoire, à la prévoyance des agents (7 euros par mois par agent), la revalorisation annuelle du SMIC estimée à 1.90% en juillet 2026.

Ces mesures viennent s'ajouter à celles mises en place les années précédentes (prime SEGUR, revalorisation du point d'indice, ajustement du SMIC notamment) qui ont représenté pour les collectivités une augmentation des dépenses de plus de 2 millions durant le mandat 2020-2026.

Bien évidemment conscient que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort demandé nationalement, il déplore malgré tout qu'au final la note soit salée. En 2026, l'effort aux collectivités s'élève à 4,6 milliards et même 8 milliards si l'on intègre l'ensemble des mesures qui ont un impact sur le budget des collectivités. De quoi faire perdre son latin à n'importe quel adjoint aux finances.

Pour de nombreuses collectivités et communes cette situation entraîne la fermeture et l'arrêt de certains services et l'impossibilité d'investir pour entretenir les équipements et créer de nouvelles infrastructures.

En dépit de ce contexte, et grâce à une bonne gestion, la commune de Barentin est en mesure de maintenir les actions engagées depuis le début du mandat en faveur des administrés sans augmenter, comme depuis 2020, les impôts.

Pour y parvenir, deux axes d'actions ont été identifiés pour continuer à maîtriser les dépenses :

- Le premier, l'optimisation des dépenses tout en maintenant un service public efficace. Cela se traduira par la poursuite des économies d'énergie, l'optimisation des prestations externes et des réorganisations internes.
- Le second, la maîtrise de la masse salariale et l'optimisation organisationnelle. A ce titre, des mutualisations avec d'autres structures seront étudiées, une attention particulière sera portée à la réorganisation des services afin d'optimiser les ressources et d'ajuster les affectifs aux besoins de l'action publique, et ainsi, de répondre aux attentes des Barentinoises et des Barentinois.

Une attention sera, également, portée sur la mobilisation de leviers permettant d'obtenir de nouvelles recettes. Dans cette perspective, l'optimisation du recouvrement des recettes tarifaires et des redevances locales sera menée. Toujours dans ce but, il conviendra de mobiliser les possibilités que offertes par les procédures de marchés publics, de rechercher des mécénats et de maximiser des financements externes (intégration dans le programme « Petites Villes de Demain », obtention de subventions ciblées grâce au contrat de territoire avec l'Etat, la Région, le Département dont la signature a eu lieu ce vendredi 21 novembre).

L'investissement, pour entretenir le patrimoine de la commune et offrir des équipements de qualité aux habitants sera poursuivi. Investir c'est important car c'est un levier majeur d'attractivité et de qualité de vie dans la mesure où il permet d'adapter nos infrastructures aux besoins des habitants, de moderniser le patrimoine communal et de soutenir l'activité locale.

Comme 90% des communes, Barentin a toujours eu recours à l'emprunt pour financer ces investissements. Les derniers emprunts ayant fini d'être remboursés en 2021, la commune a à nouveau la capacité de recourir à ce mode de financement, qui permet d'investir tout en profitant des délais de remboursement pour reconstituer la capacité d'autofinancement.

Le recours à l'emprunt est par ailleurs bien intégré dans la trajectoire budgétaire de la commune. Il ne représente en effet qu'un ratio de 425 € par habitant soit 2 fois moins que la moyenne de notre strate et nettement moins que des communes voisines ou comparables (831 €/habitant à Yvetot, 1 035 €/habitant à Pavilly, 633 €/habitant à Bolbec et 615 €/habitant à Duclair).

Pour conclure, Monsieur DETALMINIL rappelle que le contexte national et les orientations gouvernementales obligent à redoubler de vigilance dans l'élaboration du budget de la commune. Mais la gestion responsable et les efforts de rationalisation des dépenses permettront de préserver les services rendus aux citoyens et de maintenir une politique ambitieuse d'investissement pour le bien-être de l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici de fixer les orientations, le budget pour l'année 2026 sera voté dans le détail en décembre.

La commune a en effet le choix cette année de voter le budget sur l'année civile, ce qui correspond à la vie des associations et des différents partenaires de la commune.

Monsieur le Maire remercie le travail de Monsieur DETALMINIL, adjoint aux finances depuis 2014. Il rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne que les finances de la collectivité sont saines même si la commune fait face à un effet de ciseau avec des dépenses qui augmentent et des recettes de plus en plus difficile.

Il rappelle le choix fait par la collectivité de ne jamais avoir augmenté les taux d'imposition pendant ce mandat, conformément à l'engagement pris contrairement à de nombreuses collectivités qui ont augmenté les taux d'imposition.

Il est important de rappeler le contexte national. Le vote d'un budget de loi de finances national défavorable aux collectivités locales impacte sur l'ensemble des communes. Les recettes diminuent et les dépenses augmentent. Cette situation qui perdure depuis maintenant 3 ans, obligent les services à produire des efforts pour **maintenir le cap** dans les champs de la compétence de la commune.

Malgré cela, la commune a continué à investir, notamment dans des projets non prévu en début de mandat car non inscrit dans le projet municipal. Elle a réalisé des travaux importants comme notamment la rénovation complète du gymnase Pierre de Coubertin, les travaux dans les structures de Petite Enfance crèche des Elfes et multi-accueil des Lutins, le retard rattrapé en ce qui concerne les obligations d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité. Ce sont des investissements importants et nécessaires pour lesquels il a fallu effectuer des arbitrages budgétaires afin de les réaliser.

Monsieur le Maire évoque enfin le fait que la commune a toujours eu recours à l'emprunt. Au début des années 2000, l'encours de la dette était de 14 millions d'euros. Un nouvel emprunt de deux millions d'euros a été contracté en 2005-2006 et un emprunt supplémentaire en 2012 d'un million

d'euros. L'ensemble de ces emprunts, contractés précédemment, a été remboursé dans son intégralité à partir de l'année 2021. La commune a effectué un nouvel emprunt en 2025 pour lui permettre d'investir. Il est impossible pour la collectivité d'investir pour construire des équipements sans emprunter. L'emprunt permet ainsi de financer les équipements qui s'inscrivent dans la durée en faisant supporter la charge dans la durée.

L'Etat, contrairement aux collectivités, a le droit d'avoir un déficit. Le budget des collectivités doit respecter une règle d'or : voter obligatoirement un budget à l'équilibre. L'emprunt des collectivités peut uniquement servir à investir.

90% des collectivités empruntent. En comparaison avec les communes avoisinantes, l'encours de la dette s'élève à 1035 € par habitant à Pavilly, à 615 euros par habitant à Duclair quand l'encours de Barentin s'élève à 425 euros par habitant soit deux fois moins que dans les communes de notre strate. S'agissant d'Yvetot, l'encours de la dette s'élève à 831 euros par habitant, 633 euros par habitant à Bolbec et 1269 euros par habitant à Caudefebec les Elbeuf.

Emprunter pour investir est utile. La commune le fait de façon très modérée au regard de nos capacités pour continuer à investir dans les écoles et les équipements sportifs notamment.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Chambre régionale des Comptes a félicité la commune pour avoir multiplié par trois l'investissement dans les écoles durant ce mandat.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'emprunter pour investir est utile, surtout si cela est fait avec mesure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLOU, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Rapport d'orientation budgétaire 2026 joint en annexe à la délibération.

06 – Crédences irrécouvrables – Admission en non-valeur – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-16 et L2321-2 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant :

La demande du comptable public qui a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses liées à la TPLE pour un montant total de 308.60 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLOU, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

ADMET en non-valeur les sommes correspondantes aux procédures de liquidation judiciaire pour un titre, référencé dans le tableau ci-après pour un montant total de 308.60 €.

Date	N° de titre	Reste dû à présenter	Motifs de présentation	Motif du titre	Imputation
2024	1892	308.60 €	Clôture insuffisante actif sur liquidation judiciaire	TLPE	6542
Total		308.60 €			

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget primitif 2025.

07 – Informatique – Prestation RICOH – Indemnisation – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Le code de la commande publique ;

Les prestations de la Société Ricoh France réalisées au profit des services municipaux postérieurement à la date d'expiration du marché public n° 2021002, notifiées le 3 novembre 2020 et arrivées à échéance le 31 décembre 2024 ;

Les devis, factures et prestations effectivement constatées par le service informatique de la commune ;

Considérant :

Que ces prestations ont été réalisées à la demande des services communaux, qu'elles ont été effectivement réalisées et que leur qualité est conforme aux besoins exprimés ;

Qu'en l'absence de contrat en cours de validité, ces prestations n'ont pas été couvertes par un acte conforme aux exigences du Code de la commande publique ;

Que, cependant en l'état, la commune a retiré un bénéfice réel de ces prestations, lesquelles ont contribué à la continuité du service public ;

Qu'à défaut de paiement, le cocontractant pourrait engager un recours devant le juge administratif sur le fondement de l'enrichissement sans cause ou de la responsabilité quasi-contractuelle de la personne publique ;

Qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de régularisation comptable, d'autoriser le paiement de ces prestations à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

RECONNAIT que les prestations réalisées par la société RICOH entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 aout 2025 ont été effectivement exécutées au bénéfice de la commune, postérieurement à l'échéance du marché public initial ;

AUTORISE le paiement desdites prestations pour un montant total de 11 503.37 € HT (soit 13 613.77 € TTC), sur présentation des pièces justificatives et après vérification du service fait ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activité 2024 – Communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Considérant :

Qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a adressé à la commune de Barentin le rapport d'activité 2024 de l'établissement qui retrace l'activité de ce dernier ;

Que ce document doit être porté à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une communauté de communes de 26 000 habitants répartis sur 9 communes. Elle a été créée au début des années 2000 et a pris en charge au fil du temps de plus en plus de compétences notamment l'eau, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets et plus récemment, elle est devenue autorité organisatrice des mobilités.

C'est une collectivité qui a un budget modeste mais qui investit grâce à sa gestion saine.

Le choix politique de créer les deux premières lignes de bus sur le territoire rencontre un franc succès avec une moyenne annuelle de 100 000 voyages, bien au-delà de ce qui était prévu initialement. Ce succès permet aujourd'hui d'envisager une extension de la ligne 2 qui permettra en janvier 2026 de desservir le quartier Boieldieu. Il convient de rappeler que ce projet a été construit en moins de deux ans.

La piscine, construite en 2014, répond à une mission de service public importante. Elle permet d'apprendre à nager aux enfants du territoire. La mise en place d'animation a permis d'augmenter la fréquentation de 10 % tout en faisant des économies substantielles en termes de fonctionnement sur l'eau (mise en place d'un système d'optimisation et de filtres pour réduire de 50% la consommation d'énergie). Le choix initial d'être doté d'une chaufferie bois a permis de ne pas subir les augmentations d'énergie consécutives à la guerre en Ukraine et, par ailleurs, l'installation récente d'ombrières solaires en autoconsommation va permettre de réduire encore les coûts.

Sur le même principe, la station d'épuration sera très prochainement également dotée de panneaux photovoltaïque en qui supporteront une partie de la consommation électrique de cet équipement.

Un effort important a également été mené par la collectivité en faveur de la réduction du volume des déchets. L'Etat décide au niveau national d'augmentation de taxes qui sont affectées sur le volume de déchet, la TGAP. Pour limiter l'impact, la Communauté de Communes a lancé des politiques en faveur de la réduction des déchets tels que l'opération Caux'cotes, l'opération Mulching, la distribution de plus de 8000 composteurs. Monsieur le Maire rappelle que 20% du volume des déchets sont représentés par les biodéchets, soit 200 tonnes. Cela est favorable à l'environnement et permet de ne pas répercuter les taxes décidées par l'Etat et qui pourraient peser sur le budget.

La Communauté de Communes a également adopté le PCAET, Plan Climat Air Energie du Territoire dans lequel elle est accompagnée par l'ADEME pour la production d'énergie renouvelable et la politique de sobriété en ce qui concerne l'air, l'eau et l'énergie. Concernant l'eau, par exemple, une expérimentation a eu lieu sur le quartier Boieldieu afin de réduire la consommation des familles.

Un dispositif identique a été ouvert à 3000 foyers à l'échelle intercommunale afin de réduire les consommations de chauffage ; grâce à la mise à disposition d'un thermostat qui permet de programmer à distance la meilleure utilisation possible du chauffage.

Le choix a également été fait de recourir à des bus HVO, carburants plus vertueux pour l'environnement, pour les lignes MOCA.

Une action importante est également menée en ce qui concerne le tourisme : élaboration d'un guide touristique, référencement de chemins de randonnée dans l'application CIRKWI, accompagnement aux gîtes, accompagnement des activités des fermes, création d'une aire de camping-car, connexion avec la voie verte de la Métropole Rouen Normandie,

Monsieur le Maire cite également les actions favorisant le recours au covoiturage, la création d'une voie verte reliant la gare à la piscine, la création d'une sortie rapide de la zone commerciale, ...

Concernant la dynamique commerciale du territoire, Monsieur le Maire rappelle les ravages de la digitalisation sur le commerce physique, engendrant de nombreuses fermetures d'enseignes telles que Jennifer, Naf Naf, ou plus récemment C&A.

La communauté de communes a signé un contrat de territoire avec le Département et la Région qui affiche un investissement de près 44 millions d'euros pour les 5 prochaines années afin de valoriser l'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Rapport d'activité joint en annexe à la délibération.

09 – Culture – Association pour la Création et l’Émergence dans les Arts Chorégraphiques (ACEAC) – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La convention de partenariat entre l'Association pour la Création et l'Émergence dans les Arts Chorégraphiques (ACEAC) et le Théâtre Montdory (Commune de Barentin), annexée à la présente.

Considérant :

Que la convention a pour objet d'organiser la collaboration autour du Programme d'accompagnement et de soutien à l'émergence chorégraphique piloté par l'ACEAC (incubateur, tutorat, mise en réseau, mise en visibilité, etc.),

Qu'à ce titre, la Commune de Barentin (Théâtre Montdory) pourra accueillir en résidence une compagnie de danse sélectionnée d'un commun accord avec l'ACEAC, pour une durée maximum de 5 jours ouvrés consécutifs au cours de la saison 2025-2026, faisant l'objet d'une convention d'accueil de résidence séparée précisant les dates,

Que le Théâtre Montdory proposera une ou plusieurs sessions de mentorat pour un projet identifié conjointement avec l'ACEAC, mobilisant les ressources humaines et l'expertise interne du théâtre au service des besoins artistiques, techniques et professionnels du projet,

Que les règles de communication croisée entre partenaires sont encadrées (mentions soumises à accord, respect des mentions fournies par l'autre partie),

Que la prise d'effet court à la date de signature et jusqu'à la fin de la résidence, et que toute modification nécessite un avenant écrit signé par les deux parties,

Que les obligations du Théâtre Montdory sont subordonnées à la réunion des conditions matérielles, financières et humaines du Programme par l'ACEAC,

Qu'il est prévu des cas de résiliation de plein droit (notamment abandon du projet, inexécution, force majeure) et que les différends relèvent, à défaut d'accord amiable, de la juridiction administrative de Rouen.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association pour la Création et l'Émergence dans les Arts Chorégraphiques pour la saison culturelle 2025-2026.

Convention jointe en annexe à la délibération.

10 – Enfance et Loisirs – Séjours Vacances – Participation communale 2025 – Modalités – Autorisation – Abrogation du dispositif

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 23 juin 2016 autorisant le versement d'une participation financière aux familles barentinoises pour financer un séjour vacances pour leur enfant mineur

Considérant :

Que, depuis le 1er juillet 2016, la Ville met en œuvre un dispositif d'aide communale aux « séjours vacances » ;

Qu'il convient, pour l'exercice 2025, de fixer les modalités d'attribution comme suit :

Tarifs Barentinois séjours vacances

Les familles souhaitant faire participer leurs enfants à une colonie de vacances, peuvent prétendre à une aide financière (*une seule par enfant et par année civile*) de la commune, selon les conditions et le barème ci-dessous :

Conditions de séjours prises en compte :

- Être Barentinois au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- Tranche d'âge : avoir entre 6 et 17 ans
- Durée : 7 à 15 jours pendant les vacances scolaires estivales (été)
- Destination : métropole française
- Type d'hébergement : organisme agréé Jeunesse et Sport
- Le coût maximum journalier de référence est de 80€

Barème :

SEJOURS VACANCES		
QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION FAMILLE
A	Inférieur ou égal à 332,58 €	10%

B	De 332,59 € à 651,62 €	20%
C	De 651,63€ à 973,20€	30%
D	De 973,21€ à 1293,21€	40%
E	De 1293,22€ à 1607,83€	50%
F1	De 1607,84 € à 1959,90€	60%
F2	De 1959,91 € à 2286,54 €	70%
F3	De 2286,55 € à 2646,49 €	80%
F4	De 2646,50 € à 2827,20 €	90%
F5	Supérieur ou égal à 2827,21 €	100%

Une fois le séjour effectué, fournir :

- Votre Quotient Familial CAF du mois de juin 2025,
- Une facture acquittée, précisant : nom, prénom, adresse complète du responsable légal ainsi que le nom, prénom, la date et lieu de naissance de l'enfant,
- Attestation de séjour,

Justificatif de toute aide éventuellement perçue par la famille.

La demande de participation communale au titre des « séjours vacances » doit être déposée au plus tard le 30 novembre 2025.

Qu'il est par ailleurs envisagé de réviser le dispositif pour les années 2026 et suivantes ;

Qu'il y a lieu, pour la lisibilité du droit applicable, d'abroger à une date certaine les délibérations antérieures relatives à ce dispositif ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

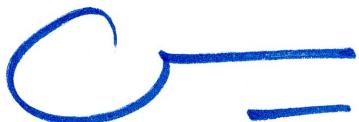
APPROUVE pour l'année 2025, le versement d'une aide communale aux « séjours vacances », conformément aux modalités rappelées dans les considérants.

ABROGE, à compter du 31 décembre 2025, l'ensemble des délibérations antérieures relatives à ce dispositif de participation communale aux séjours vacances.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les formes requises.

Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences intrafamiliales, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à participer à la projection, ce jour, au Théâtre Montdory d'un ciné-débat en présence de la réalisatrice du film « Aux jours qui viennent ». Cette projection est organisée en collaboration avec l'association « Elles font leur débat ». Elle s'inscrit dans la continuité du choix de la commune de mettre à disposition un logement afin de mettre en sécurité les victimes de VIF.

Le Maire,



Christophe BOUILLOUN

La secrétaire de séance,



Monique DUMAIS